



الشبكة الإفريقية للاقتصاد الاجتماعي والتضامني
Réseau Africain de l'Economie Sociale et Solidaire
African Network of Social and Solidarity Economy

RAESS

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RAESS

Préambule

Le Réseau Africain d'Économie Sociale et Solidaire objet du présent règlement intérieur relève de l'organisation internationale « Réseau Intercontinental pour la Promotion de l'économie Sociale et Solidaire (RIPESS) »

À ce titre, il représente auprès de cette organisation le continent africain à travers deux représentants choisis parmi ses membres.

Article 1er : Définitions et principes

- 1.1. Le présent règlement établit les normes d'organisation du Réseau Africain de l'Économie Sociale et Solidaire (RAESS) association à but non lucratif constituée juridiquement le 25 octobre 2010 à Kenitra, Maroc sur la base d'une déclaration d'engagement de 14 réseaux d'ESS africains des pays suivants : Gabon, Mali, Burkina Fasso, Niger, Côte d'Ivoire, Tunisie, Togo, Maroc, Sénégal, RD Congo, Bénin, Algérie, Cameroun, Ile de Maurice.
- 1.2. Le nom du réseau en français est : **Réseau Africain d'Économie Sociale et Solidaire** ; en anglais **African Network of the Social and Solidarity Economy** ; en arabe **الشبكة الإفريقية للاقتصاد الاجتماعي والتضامني**.
RAESS est l'abréviation utilisée dans les trois langues officielles.
- 1.3. Le réseau fonctionne avec les langues officielles utilisées dans le continent.
- 1.4. Le RAESS a une mission de promouvoir les pratiques de l'économie sociale et solidaire et ce sur la base des valeurs exprimées par ses fondateurs dans la Déclaration d'Engagement et dans la Charte Éthique.

Article 2 : Objectifs

- 2.1. Dans l'Esprit de ses principes, le RAESS se propose de :

a) Favoriser et promouvoir le partenariat entre les Organisations Non Gouvernementales, les Associations, les Coopératives, les Mutuelles, les Groupements Professionnels ainsi que d'autres formes de solidarité spécifiques et leurs structures de second rang par la construction de partenariats établis équitablement et sur la base de la solidarité et de la réciprocité ;

b) Soutenir les activités des Comités de Pays, mettre en commun leurs connaissances, partager leurs expériences, promouvoir la recherche-action, la formation, la communication, l'échange d'informations et le renforcement des capacités et d'expertise ;

c) Echanger les idées, organiser des plaidoyers en réponse à des interpellations à l'adresse de la société civile africaine et soutenir les Comités de Pays à exercer du lobbying pour que le Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire de chaque pays soit représenté au sein du Conseil Economique et Social du pays concerné ;

d) Consolider la présence RAESS tant au niveau national, que régional et international par la participation aux rencontres nationales, régionales et internationales, aux sommets mondiaux et aux forums organisés sur des thèmes en relation avec le Développement Durable, la mondialisation et ses impacts socio-économiques ;

e) Adopter et adapter les Technologies de l'Information et de la Communication dans la gestion des biens, des relations et des échanges et de la diffusion des savoirs et des savoirs faire ;

f) Inscrire la démarche dans le cadre de l'Unité Africaine de la stratégie de coopération Sud-Sud et Sud-Nord ;

g) Valoriser les ressources humaines des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire par la communication, la fluidité, la circulation, la diffusion des informations et données et la mutualisation des moyens permettant d'acquérir des savoirs et savoirs faire opérationnels et qualitatifs ayant un effet sur la performance des entreprises et l'amélioration des revenus et la répartition équitable des richesses entre ceux et celles qui contribuent à leurs réalisation tout en combattant la pollution et en protégeant l'environnement ;

h) Etudier la faisabilité de montage et de réalisation des partenariats inter-coopératives de valorisation des produits par agrégation et organisation des filières en vue d'instaurer un circuit d'échanges commerciaux (produits et services) entre les coopératives de producteurs et de consommateurs, entre les pays africains et avec les coopératives de consommateurs dans le Nord ;

i) Soutenir la mise en œuvre des Comités de Pays permettant des modes de représentation aux pouvoirs publics de chaque pays.

Pour ce faire, RAESS soutient les Comités de Pays à établir des relations de coopération et de partenariat avec les services publics, les collectivités locales, les organismes d'aide au développement nationaux et internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux.

Article 3 : Organisations Membres

3.1. Les membres : Sont membres du RAESS les réseaux nationaux du continent intervenant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

3.2. Les cotisations : Le Conseil d'Administration établit périodiquement les droits d'adhésion validés dans l'une des Assemblées Générales d'un mandat donné.

Article 4 : Gouvernance

4.1. Le RAESS est géré par un Conseil d'Administration comportant un bureau constitué de 3 à 4 membres : Président, Vice Président, Trésorier, Secrétaire.

4.3. Les réunions du Conseil d'Administration se dérouleront à distance (skype, téléphone, vidéo conférence) convoquées par le coordinateur principal et les décisions de chaque réunion feront l'objet d'un compte rendu établi par le secrétariat exécutif et communiqué aux membres du réseau pour information et suite à donner.

4.4. Le Conseil d'Administration établira un rapport d'activités annuellement à soumettre à ses membres pour information.

De même, il présentera à l'AG biennale un rapport moral, un rapport d'activités et un rapport financier pour délibération et validation.

Pour ce faire, les membres du réseau sont invités à remettre leurs bilans d'activités annuels au secrétariat permanent et ceux avant la fin du mois de novembre de chaque année.

4.5. L'AG de RAESS désigne deux représentants auprès de RIPESS qui siègeront en tant que membres au conseil d'administration du RIPESS.

4.6. Chaque membre du réseau accrédite un délégué auprès du RAESS. Ce délégué devient la personne de contact pour les coordinations nécessaires au sein du réseau. En cas d'empêchement temporaire ou permanent de la personne accréditée, les membres associés et adhérents pourront nommer un délégué suppléant.

4.7. Le RAESS procédera à la constitution des comités thématiques pour des missions *ad hoc* selon les besoins. Ces comités seront institués sur la base d'une décision d'un comité de coordination matérialisée par un PV établi à l'occasion.

Article 5 : Procédures et modalités de gestion

5.1. Le recrutement de personnel permanent sera effectué sur la base d'appel à la candidature et une sélection selon les compétences demandées.

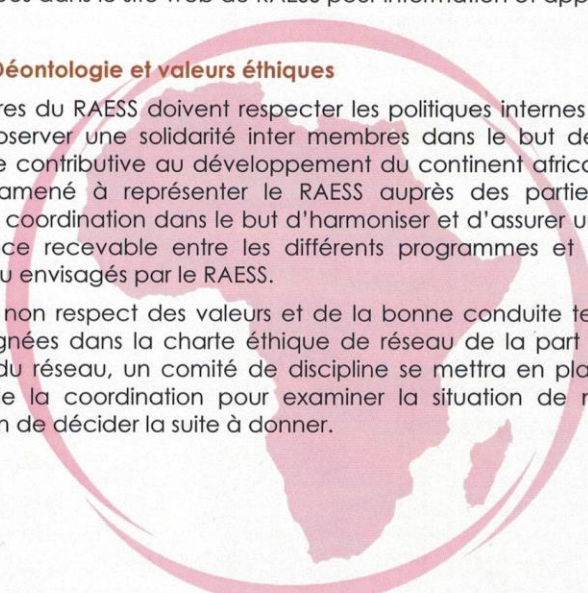
5.2. La rémunération des permanents ainsi que les indemnités des déplacements ou autres seront effectués sur la base d'une grille de salaire établie par le comité de coordination respectant les niveaux de salaire observé dans les pays où est affecté le personnel en question.

L'ensemble des procédures décidées par le comité de coordination doivent être affichées dans le site web du RAESS pour information et application.

Article 6 : Déontologie et valeurs éthiques

Les membres du RAESS doivent respecter les politiques internes de chaque pays et observer une solidarité inter membres dans le but de créer une dynamique contributive au développement du continent africain. Chaque membre, amené à représenter le RAESS auprès des parties tiers, doit informer la coordination dans le but d'harmoniser et d'assurer un niveau de convergence recevable entre les différents programmes et partenariats engagés ou envisagés par le RAESS.

En cas de non respect des valeurs et de la bonne conduite telles qu'elles sont consignées dans la charte éthique de réseau de la part de l'un des membres du réseau, un comité de discipline se mettra en place par une décision de la coordination pour examiner la situation de non respect relevée afin de décider la suite à donner.



الشبكة الإفريقية للاقتصاد الاجتماعي والتضامني
Réseau Africain de l'Economie Sociale et Solidaire
African Network of Social and Solidarity Economy
RAESS